

Paris, le 30 mars 2021

La Directrice Nationale

à :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
Présidents d'AS
Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS,
animateurs d'AS

Nos Réf. : NC / SG / BQ / PDK / MR / LA - 001

Objet : Lettre de cadrage relative aux conditions d'octroi de la subvention de l'Agence nationale du sport en lien avec le projet sportif fédéral (PSF)

Suivi national du dossier : Nathalie Costantini directrice nationale, Sean Gandrille responsable du service juridique, Bernard Quincy responsable des systèmes informatiques, Philippe Dekeyser, directeur national adjoint en charge des sports, Mehdi Rahoui, directeur national adjoint en charge de la relation avec les établissements.

Mesdames, Messieurs,

La présente note de cadrage définit la procédure à suivre par les associations sportive (AS) de vos établissements pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport. Elle précise les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel ainsi que les orientations prioritaires pour la campagne 2021.

Pour la deuxième année de gouvernance du sport par l'agence, notre fédération, l'UNSS, est éligible à une subvention pour accompagner la réalisation de son projet sportif fédéral et sa déclinaison au bénéfice des licenciés de tous les territoires.

Le nouveau cadre de contractualisation instauré avec les fédérations et les outils spécifiques qui lui sont associés doivent permettre de répondre notamment à la volonté de développement des pratiques sportives et de responsabilité sociale et environnementale du sport à l'horizon 2024.

Après cette période de crise sanitaire très déstabilisante pour le fonctionnement de nos associations sportives, nous sommes heureux de revenir vers vous pour ensemble, trouver tous les moyens pour que la pratique sportive continue d'être proposée à notre jeunesse avec des objectifs de santé, d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

L'UNSS, par l'élaboration de son Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) écrit pour la période 2020-2024, s'est mis en conformité avec les demandes de l'Agence nationale du Sport et permet à ses associations affiliées et ses services déconcentrés de bénéficier de subventions sur la part territoriale.

Pour 2021, la part territoriale déléguée par l'agence à l'UNSS est de 1 495 500 € à laquelle s'ajoutent une enveloppe d'aide à l'emploi et à l'apprentissage (gérée par les services déconcentrés de l'Etat) et une enveloppe spécifique pour le « j'apprends à nager » (JAN) qui fera l'objet d'une note dédiée dans les prochaines semaines.

Cette enveloppe commune aux associations sportives et aux services se décline de la façon suivante :

- Enveloppe de base 1 234 450 € dont 206 523 € spécifiquement pour les Outre-mer.
- Enveloppe complémentaire 261 050 € notamment liée au plan de relance de l'État suite à la pandémie.

Les pages qui suivent vous présentent les priorités retenues et les éléments de procédure qui organisent la campagne 2021 à l'UNSS et vous permettent de candidater.

Au préalable, il convient de rappeler que seules les AS d'établissements correctement affiliées, pourront percevoir une part de la subvention globale.

→ **Les critères d'éligibilité au subventionnement de l'agence pour les associations sportives :**

Pour participer à l'objectif de l'Agence d'accroître le nombre de pratiquants sportifs à l'horizon 2024, l'UNSS propose de rendre éligibles à cette subvention les AS qui répondent aux caractéristiques suivantes :

1 - Associations sportives en grande difficulté malgré une réelle dynamique à l'interne, associations nécessitant une aide pour la reprise d'activité (Plan France relance).

La subvention demandée permettra à l'AS de réaliser des actions qui susciteront l'intérêt du public élèves auquel il s'adresse. Ces actions feront partie d'un plan de développement pérenne inscrit dans la durée pour donner du temps aux équipes de pallier des contextes défavorables à l'adhésion des élèves à l'association sportive. Ce **fonds de solidarité** sera corrélé au travail de la commission nationale du même nom pour assurer un suivi pluriannuel des AS et aider concrètement au développement.

2

Attention : tout comme l'an passé la procédure « **fonds de solidarité** » est intégrée à celle de l'Agence et le traitement des dossiers se fera par commission nationale UNSS. Un courrier complémentaire vous est envoyé pour faire apparaître les différences liées au calendrier dans ses étapes intermédiaires.

2 - Associations sportives qui proposent des projets pour l'inclusion d'élèves à besoins particuliers.

Dans ce cadre seront valorisés les projets qui positionnent la pratique sportive comme une voie d'excellence pour faire émerger des talents ou permettre à des jeunes de se réaliser.

Sont par exemple concernés les projets pour remotiver des élèves en voie de décrochage scolaire, des projets autour du développement du sport partagé et de l'inclusion d'élèves partiellement scolarisés. Un projet de cette nature devra réunir plusieurs élèves, quel que soit leur niveau de classe, et devra présenter des actions en lien avec l'UNSS sur l'ensemble de l'année scolaire.

3 - Associations sportives organisatrices d'événements UNSS pour un district.

Les projets retenus feront la promotion d'organisations multi-activités lors de rencontres promotionnelles ou événementielles. Les élèves devront être acteurs dans toutes les fonctions portées par le dossier « Jeunes Officiels, vers une génération responsable » pour illustrer le slogan « l'UNSS s'est POUR les élèves et PAR les élèves ».

4 - Associations sportives des ZRR qui proposent un projet de mobilité en lien avec un programme UNSS.

Ces projets devront s'inclure dans un projet d'AS qui fait de la mobilité un élément clé participant au parcours sportif des jeunes. ¹

Attention : si des déplacements peuvent, **pour partie**, être pris en charge dans le cadre du budget du projet, la subvention allouée ne peut y être complètement affectée. Pour les DOM, la réflexion peut être un peu différente pour tenir compte de l'éloignement géographique des territoires.

Quelle que soit la nature des projets présentés, les sommes attribuées ne pourront être inférieures à 1 000 € par bénéficiaire et par exercice, seuil d'aide financière voté en conseil d'administration de l'Agence nationale du sport le 14 décembre 2020,

Un ensemble de ressources est à votre disposition pour déterminer le classement ZRR d'un territoire :

↳ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Zones de revitalisation rurale – ZRR, [arrêté du 22/02/2018](#)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- [Communes en contrats de ruralité](#)

↳ Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'une ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité
- Le siège social de l'association sportive est situé dans une ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité
- Les actions développées par l'association sportive touchent un public majoritairement composé d'habitants de ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / commune en contrat de ruralité.

↳ Ci-après des outils qui permettent de géo localiser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)

••• [Observatoire des territoires](#)

→ **Le dépôt des dossiers et la validation des pièces** :

Les dossiers de demandes de subventions des associations sportives sont à déposer obligatoirement sur la plateforme dite « Compte Asso » à l'adresse <https://lecompteasso.association.gouv.fr> qui génère en fin de demande le formulaire CERFA (12156*05). Les demandeurs, préalablement affiliés à l'UNSS, devront impérativement joindre à la demande de subvention leur projet de développement et renseigner leur numéro de SIRET, identifiant unique délivré par la direction régionale ou interrégionale de l'INSEE à laquelle ils sont rattachés. Toute association qui n'en possède pas, peut en faire la demande auprès de sa direction de rattachement via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34727>

Cette procédure permettra aussi aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre leurs données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...);
- d'accéder d'une année sur l'autre aux demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

Point d'attention sur les RIB : le nom du titulaire du compte doit **impérativement** correspondre au nom de l'association déclarée.

→ **L'Instruction des dossiers :**

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération en lien avec les cadres UNSS des différents territoires (sauf fonds de solidarité cf supra).

Une vérification sera réalisée au préalable sur la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB...). En lien avec l'échéancier présenté en annexe de ce courrier, l'UNSS produira aux cadres départementaux et régionaux la liste des associations inscrites dans le « compte asso » afin d'en faire une instruction et de proposer une somme à allouer.

La pertinence du dossier au regard de la thématique choisie, la cohérence du projet présenté en lien avec le projet d'AS, la dynamique interne de l'association, le nombre de pratiquants qui seront concernés par le projet sont autant de critères étudiés pour retenir les bénéficiaires et répartir les subventions.

L'accompagnement des services déconcentrés de l'UNSS sera effectif sur toute la durée du processus. Des propositions de formations sur le « compte-asso » vous seront également proposées à partir d'un échéancier qui vous sera directement communiqué par les cadres départementaux et régionaux de vos territoires.

→ **Décisions de financement :**

A l'issue de la phase précédente, et avant la transmission à l'Agence nationale du sport pour finalisation, l'UNSS réunira « la commission éthique et transparence » qui veillera au respect des règles établies et assurera une équité de traitement de toutes les AS métropolitaines et DOM. La constitution de cette commission vous est présentée en Annexe 3. Son rôle est de garantir un traitement transparent et harmonisé des dossiers pour une proposition définitive à l'Agence nationale du sport.

→ **Versement des subventions :**

La direction nationale de l'UNSS assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du sport.

→ **Évaluation des projets :**

Chaque association bénéficiaire devra rendre compte de l'utilisation faite de la part territoriale des crédits délivrés. Un compte-rendu signé par le président d'AS devra être réalisé directement sur le « compte asso » dans la rubrique dédiée dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2021.

Contrairement à l'année 2020 cette procédure est, cette année, dématérialisée. Un guide d'accompagnement est en cours de finalisation et vous sera transmis dès que possible.

Cette procédure de validation est valable pour chaque campagne, et ce, même s'il n'y a pas de renouvellement de demande de subvention en année N+1.

La non-utilisation de tout ou partie de la subvention, ou l'utilisation non conforme de celle-ci (sauf pour 2020 qui permet des adaptations dues à la crise sanitaire), conduira l'Agence nationale du sport à demander le reversement de ladite subvention.

→ **Formations aux outils :**

Des actions de formation pourront être réalisées à votre initiative, grâce aux outils de l'agence et/ ou avec les cadres UNSS territoriaux. Vous pouvez demander un accompagnement pour chacune des étapes reportées dans l'échéancier joint.

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention »...) sont également mis à votre disposition sur le site de l'Agence (www.agencedusport.fr). Les éditions 2021 qui renfermeront quelques améliorations par rapport à 2020 vous parviendront dès leur finalisation par l'Agence.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce dossier. Nous restons à votre entière disposition pour que ces aides substantielles puissent profiter, après cette année qui a entachée notre dynamique, à vos associations sportives. Nos projets très attirants pour les jeunes doivent leur permettre de reprendre confiance, de retrouver un état de forme physique et mentale et se s'inscrire à nouveau dans le développement d'un habitus de pratique, outil de lutte contre la sédentarité et propice à l'engagement associatif.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Nathalie COSTANTINI

Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

A communiquer aux associations sportives pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention	Code subventions
UNSS - Siège - Projet sportif fédéral	2219
UNSS - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2220
UNSS - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2221
UNSS - Bretagne - Projet sportif fédéral	2222
UNSS - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2223
UNSS - Grand Est - Projet sportif fédéral	2224
UNSS - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2225
UNSS - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2226
UNSS - Normandie - Projet sportif fédéral	2227
UNSS - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2228
UNSS - Occitanie - Projet sportif fédéral	2229
UNSS - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2230
UNSS - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2231
UNSS - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2232
UNSS - Martinique - Projet sportif fédéral	2233
UNSS - Guyane - Projet sportif fédéral	2234
UNSS - La Réunion - Projet sportif fédéral	2235
UNSS - Mayotte - Projet sportif fédéral	2236

Annexe 2 : Echancier de mise en œuvre

Quoi	Qui	Quand
Envoi de la procédure	Direction nationale	Première quinzaine d'avril 2021
Accompagnement des structures pour le compte asso	Les services en territoire Les tutoriels en ligne	Sur toute la campagne 2021
Accompagnement des AS pour appréhender la procédure et monter les projets	Les services en territoire	Dès l'envoi de la présente note de cadrage et jusqu'au bout du processus
Inscription des dossiers dans le compte asso	Les AS avec président et animateurs Les services départementaux Les services régionaux	Du lundi 5 avril 2021 Jusqu'au mardi 18 mai 2021*
Instruction des dossiers AS	Les services départementaux Les services régionaux	Jusqu'au mardi 8 juin 2021*
Finalisation du processus de traitement des dossiers	Direction nationale et Agence	Entre le mercredi 9 juin et le mardi 18 juin
Réunion commission nationale	Direction nationale	Semaine du lundi 21 au vendredi 25 juin 2021
Transmission des propositions d'attribution	Direction nationale	Mercredi 30 juin 2021
Retour des listes de bénéficiaires et des propositions de montants associés	Les services départementaux Les services régionaux	Dès le retour de l'Agence et la validation des propositions
Paiement des subventions aux AS et envoi des notifications (accords et refus)	Versement en direct aux AS par agent comptable Agence	A partir de début juillet 2021

*ces dates présentent quelques différences pour la procédure « fonds de solidarité » qui fait intervenir la commission nationale UNSS. Un courrier complémentaire est envoyé aux AS pour en préciser les dates.

Annexe 3 : constitution de la Commission éthique et transparence

La commission est constituée comme suit et se réunit une fois par an à l'issue du travail des services et de la direction nationale.

Elle a pour but d'assurer un travail en transparence dans le respect des critères précédemment transmis et garantit une équité territoriale.

La directrice nationale ou son représentant	Nathalie Costantini ou Sean Gandrille
Le secrétaire général de l'UNSS	Directeurs des affaires financières par intérim
Un directeur national adjoint	Edouard Andréassian
Les cadres UNSS en charge du dossier	Philippe Dekeyser Bernard Quincy Mehdi Rahoui
Des représentants des parents d'élèves	FCPE PEEP
Du représentant du comité national olympique sportif français	Jean André Tramier
De représentants des organisations syndicales	David Lelong SE-UNSA Nathalie François SNEP-FSU
Des représentants des associations sportives	Mélanie Peltier XXX
Des représentants des services déconcentrés de l'UNSS en département et région	XXX XXX

Annexe 4 : courrier complémentaire pour le fonds de solidarité

Paris, le 31 mars 2021

La Directrice Nationale

à :

Mesdames et Messieurs les Enseignants d'EPS
S/C. de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements
Présidents des associations sportives

Objet : Fonds de solidarité 2021

Madame, Monsieur,

Pour la huitième année, l'UNSS met en place un « fonds de solidarité » pour aider les associations sportives des établissements scolaires du second degré en difficultés financières. Pour la seconde année cette proposition s'inscrit dans le cadre de la subvention de l'Agence nationale du sport (ANS) sur la plateforme « compte asso ».

Vous avez la possibilité de faire une demande exceptionnelle d'aide au fonctionnement de l'association sportive de votre établissement en nous faisant parvenir les éléments suivants inclus dans le dossier :

- Courrier du chef d'établissement, président de l'association sportive, spécifiant les raisons de la demande
- Courrier du secrétaire de l'association sportive
- Bilan comptable sur l'année en cours et sur les deux dernières années qui est donné en annexe par le biais du tableau Excel.
- Résultat de l'exercice financier pour l'année scolaire 2019/2020 présenté à l'assemblée générale.

En bas de chaque page, il est demandé une certification par le chef d'établissement : tampon et signature

Pour cela, nous vous transmettons, ci-joint les deux documents à télécharger et à remplir : (merci de remplir le tableau Excel relatif aux bilans financiers puis d'effectuer un copier-coller en page 4 du dossier).

[Lien pour le dossier](#)

[Lien pour le tableau Excel](#)

Un dossier incomplet sera irrecevable.

Vous avez jusqu'au 07 mai 2021 pour envoyer votre dossier à votre service départemental UNSS. Seule cette démarche permettra de prétendre à cette aide.

La commission nationale se réunira la dernière semaine de mai 2021 pour le traitement des dossiers. La liste des établissements retenus sera envoyée au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021, aux directeurs des services régionaux UNSS qui vous informeront.

Vous aurez alors jusqu'au 20 juin 2021 pour compléter votre dossier sur le « compte ASSO » outil de l'Agence nationale du sport.

Toutefois il convient, comme le précise l'échéancier de la note de cadrage de l'ANS, que vous vous inscrivez le plus tôt possible dans le « compte asso » qui sera valable pour toutes vos autres demandes de subvention pour vos projets en lien avec l'Agence.

Les informations seront transmises à l'ANS pour validation finale. L'agent comptable de l'ANS assurera le versement de la subvention en direct aux établissements dès juillet pour la rentrée scolaire 2021.

Vous remerciant de toute votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nathalie COSTANTINI

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Régionaux
Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les Recteurs
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services Départementaux
Conseillers techniques pour le sport scolaire auprès de Mesdames et Messieurs les DASEN